

VONTOBEL ASSET MANAGEMENT S.A.

(la «Société de gestion»)

de la part de

VONTOBEL FUND

Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B38170

ET

VONTOBEL FUND II

Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B131432

(les «Fonds»)

Luxembourg, le 25 juin 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES

La Société de gestion souhaite vous informer des modifications apportées aux informations relatives au développement durable des investissements des compartiments sur le site Internet. Les sections sur les *Exclusions* dans les informations du site Internet font partie des éléments contraignants de la stratégie d'investissement des compartiments mentionnés ci-dessous et seront mises à jour comme suit:

1. Vontobel Fund II – Global Impact Equities

Exclusion	Critères pour le seuil de revenu	Avant la modification	Après la modification
Gaz	Production	20 %	5 %
Pétrole	Production	20 %	5 %
Charbon (thermique)	En amont, production, en aval.	5 %	1 %
Divers			
Concernant le charbon (thermique), l'exception au critère du seuil de revenu pour les entreprises dont plus de 10 % des revenus totaux sont liés à la production d'électricité et de chaleur à partir du charbon est supprimée.			

2. Vontobel Fund II – mtx Emerging Market Sustainability Champions

Exclusion	Critères pour le seuil de revenu	Avant la modification	Après la modification
Électricité produite à partir du charbon	Production	10 %	5 %
Électricité produite à partir du gaz	Production	25 %	5 %
Énergie pétrolière	Production	25 %	5 %

3. Vontobel Fund – Multi Asset Solution

Exclusions fondées sur le secteur ou l'activité de l'entreprise			
Exclusion	Critères pour le seuil de revenu	Avant la modification	Après la modification
Alcool	En amont, production, en aval	Aucune exclusion	10 %
Armes conventionnelles	En amont, production, en aval	Aucune exclusion	10 %
Industrie du jeu	En amont, production, en aval	Aucune exclusion	10 %
Autres combustibles fossiles (c.-à-d. sables bitumineux)	En amont, production, en aval	Aucune exclusion	10 %
Divertissement pour adultes	En amont, production, en aval	Aucune exclusion	10 %
Tabac	Production	5 %	10 % (10 % également introduits pour l'amont et l'aval)
Exclusions souveraines (modifications indiquées dans les annotations)			
Exclusion	Critère	Exceptions appliquées	
Sanctions de l'ONU Freedom house	L'émetteur est exclu lorsqu'il figure sur la liste des sanctions de l'ONU Les émetteurs qui n'ont pas le statut «démocratique» de l'indice Freedom House sont exclus.	Aucune (aucune modification)	
Sanctions de l'UE Convention sur les armes biologiques	L'émetteur est exclu lorsqu'il figure sur la liste des sanctions de l'UE Les émetteurs qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes biologiques sont exclus.	Aucune Le compartiment peut investir dans des obligations émises par des organisations supranationales qui ne peuvent pas adhérer à ces conventions, mais dans ce cas, la majorité des pays représentés par ces organisations doivent avoir adhéré à ces conventions.	
Convention sur les armes chimiques et biologique	Les émetteurs qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes chimiques et biologique sont exclus.	Aucune Le compartiment peut investir dans des obligations émises par des organisations supranationales qui ne peuvent pas adhérer à ces conventions, mais dans ce cas, la majorité des pays représentés par ces organisations doivent avoir adhéré à ces conventions.	

4. Vontobel Fund – Global Environmental Change

Exclusion	Critères pour le seuil de revenu	Avant la modification	Après la modification
Gaz	Production	20 %	5 %
Pétrole	Production	20 %	5 %
Charbon (thermique)	En amont, production, en aval	5 %	1 %
Divers			
Concernant le charbon (thermique), l'exception au critère du seuil de revenu pour les entreprises dont plus de 10 % des revenus totaux sont liés à la production d'électricité et de chaleur à partir du charbon est supprimée.			

5. Vontobel Fund – Active Beta Opportunities Plus

Exclusion	Critères pour le seuil de revenu	Avant la modification	Après la modification
Énergie nucléaire	En amont, production, en aval	10%, 5%, 5%	Aucune exclusion
Industrie du jeu	En amont, production, en aval	5%	10%
Tabac	En amont, production, en aval	Aucune exclusion, 5%, 20%	10% 10% 10%
Armes conventionnelles	En amont, production, en aval	Aucune exclusion	10%
Autres combustibles fossiles (c.-à-d. sables bitumineux)	En amont, production, en aval	Aucune exclusion, 10%, Aucune exclusion	10%, Aucune modification, 10%
Exclusions souveraines			
Suppression des exclusions de titres émis par des émetteurs souverains soumis à s'importantes sanctions de l'ONU et de l'UE.			

Les modifications décrites ci-dessus aux points 1, 2 et 4 prendront effet à compter du 12 juillet 2024 et les modifications décrites aux points 3 et 5 prendront effet à compter du 26 juillet 2024. Les informations mises à jour seront disponibles sur le site Internet en cliquant sur <https://am.vontobel.com/fr/vontobel-funds>

Les investisseurs concernés par les modifications aux points 3 et 5 ci-dessus et qui ne sont pas d'accord avec les modifications peuvent obtenir le rachat de leurs actions gratuitement d'ici la date limite du 25 juillet 2024 via l'administrateur du Fonds, les distributeurs et les autres agents autorisés à accepter les demandes de rachat.